

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006**

Délibération
n° 2006.02.026

**Réforme et vente de
bus**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

**DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / TRANSPORTS
PUBLICS URBAINS**Rapporteur : **Monsieur CHARRIER****REFORME ET VENTE DE BUS**

Dans le cadre du renouvellement du parc au titre de l'année 2006, il convient de réformer et vendre les véhicules suivants :

N° parc 421 : HEULIEZ type GX 107
Immatriculation : 9596 SH 16
N° châssis : JJ1PS08A1PX104450
Mise en circulation le : 16/06/1994

N° parc 423 HEULIEZ type GX 107
Immatriculation : 9598 SH 16
N° châssis : VJ1PS08A1PX104423
Mise en circulation le : 16/06/1994

La société des Transports Robin, 115 route de Saint Jean d'Angely, 16 710 SAINT-YRIEIX, se porte acquéreur de ces deux véhicules au prix unitaire de 26 000 € HT, soit 31 096 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 4 janvier 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER la réforme et la vente des véhicules mentionnés ci-dessus,

DE PRECISER que :

- les véhicules resteront la propriété de la ComAGA jusqu'à complet paiement du prix. La responsabilité des véhicules étant toutefois transférée à l'acquéreur dès la cession de ceux-ci ;
- le montant de la T.V.A. de 10 192 € perçu par la ComAGA lors de la cession sera mandaté à la S.T.G.A. 554, route de Bordeaux à ANGOULEME qui sera chargée du remboursement à l'Etat ;
- le reversement de cette T.V.A. sera imputé à l'article 2762 du budget transport.

D'IMPUTER la recette à l'article 775 du budget annexe transports en commun et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de ces biens du patrimoine de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

09 février 2006

Affiché le :

10 février 2006